

AUTHEON

ANNEXE DE SOUS-TRAITANCE

TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Conforme à l'article 28 du Règlement UE 2016/679 (RGPD)

Parties

Entre :

Qualité	Sous-traitant
Dénomination	Autheon
Forme juridique	Entreprise individuelle
Exploitant	Antoine Kétèle
SIRET	977 509 645 00015
Adresse	71 Bd Emile Zola, 51000 Châlons-en-Champagne
Email	contact@autheon.fr
Site	www.autheon.fr

Et :

Qualité	Responsable du traitement
Dénomination	_____
Forme juridique	_____
SIRET / n° identification	_____
Adresse	_____
Email	_____
Représentant légal	_____

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Préambule

La présente annexe est conclue en application de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679, ci-après « RGPD ») et complète le contrat de prestation de services conclu entre les Parties (devis, bon de commande ou accord écrit), dont elle fait partie intégrante.

Dans le cadre de l'exécution des prestations confiées par le Responsable du traitement, le Sous-traitant est amené à traiter des données personnelles pour le compte du Responsable du traitement, notamment des données relatives aux prospects, abonnés, clients ou utilisateurs finaux de celui-ci.

La présente annexe définit les conditions dans lesquelles ce traitement est réalisé, conformément aux exigences du RGPD.

Article 1 — Objet du traitement

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données personnelles décrites à l'Article 2 uniquement pour le compte et sur instruction documentée du Responsable du traitement, dans le cadre exclusif de l'exécution des prestations définies au contrat principal.

Article 2 — Description du traitement

2.1 Nature des opérations de traitement

Collecte, enregistrement, organisation, consultation, utilisation, transmission, modification, effacement et destruction de données personnelles dans le cadre de la configuration, du déploiement, de l'exploitation et de la maintenance de l'agent IA et des systèmes d'automatisation.

2.2 Finalités du traitement

- Qualification automatisée de prospects via les canaux connectés (Instagram, WhatsApp, formulaires)
- Gestion et enregistrement des interactions entrantes
- Scoring et priorisation des leads
- Prise de rendez-vous automatisée
- Enregistrement des données dans les outils de gestion (Airtable, Google Sheets ou équivalents)
- Notification du Responsable du traitement

2.3 Catégories de personnes concernées

Prospects, abonnés, clients ou utilisateurs finaux du Responsable du traitement ayant interagi via les canaux connectés au système configuré.

2.4 Catégories de données personnelles traitées

- Prénom et/ou nom
- Identifiant ou profil social (ex. compte Instagram)
- Contenu des messages échangés
- Réponses de qualification et informations déclarées
- Coordonnées de contact (email, téléphone le cas échéant)
- Date et heure des échanges
- Statut de lead et scoring

- Rendez-vous pris

2.5 Durée du traitement

Le traitement est réalisé pendant toute la durée du contrat principal. À l'issue du contrat, le Sous-traitant supprimera ou restituera les données selon les modalités prévues à l'Article 7.

Article 3 — Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données hors Union européenne, sauf obligation légale contraire imposant un traitement sans instruction.
2. Garantir que les personnes habilitées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD.
4. Ne pas recruter de sous-traitant ultérieur sans l'accord préalable écrit, spécifique ou général, du Responsable du traitement. Un accord général est accordé par le Responsable du traitement pour les sous-traitants ultérieurs listés à l'Article 5 de la présente annexe.
5. Aider le Responsable du traitement à s'acquitter de ses obligations en matière de droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation du traitement).
6. Aider le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyse d'impact sur la protection des données).
7. Notifier le Responsable du traitement dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 72 heures, après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les données traitées dans le cadre du contrat.
8. Mettre à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d'audits dans les conditions prévues à l'Article 8.
9. Informer immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 — Obligations du Responsable du traitement

Le Responsable du traitement s'engage à :

10. Fournir au Sous-traitant des instructions documentées, précises et licites concernant le traitement des données.
11. S'assurer que les personnes concernées ont été informées du traitement de leurs données, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.
12. Déterminer les bases légales applicables à ses propres traitements et s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur.
13. Obtenir les consentements nécessaires lorsqu'ils sont requis, notamment en matière de prospection commerciale.

14. S'assurer de la conformité de ses pratiques de prospection, de qualification et de communication commerciale avec la réglementation applicable (RGPD, loi Informatique et Libertés, règles des plateformes).
15. Veiller à ce que les données transmises au Sous-traitant soient strictement nécessaires à la réalisation des prestations et ne comportent pas de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, sauf accord préalable écrit.
16. Se conformer aux obligations applicables au déployeur d'un système d'intelligence artificielle conversationnel en vertu du Règlement (UE) 2024/1689 (EU AI Act), notamment l'obligation d'informer les personnes concernées de leur interaction avec un système automatisé.

Article 5 — Sous-traitants ultérieurs

Par la signature de la présente annexe, le Responsable du traitement accorde son accord général au recours aux sous-traitants ultérieurs suivants, utilisés dans le cadre des prestations :

Sous-traitant	Pays	Finalité du traitement	Mécanisme de transfert
Anthropic PBC	USA	Traitement IA — modèles de langage Claude	CCT (Module 2) — intégrées aux conditions commerciales API
ManyChat Inc.	USA	Automatisation et gestion des messages Instagram / DMs	CCT — DPA disponible sur manychat.com/legal/dpa
Airtable Inc.	USA	Stockage et gestion des données de leads (CRM)	DPF (certifié) + CCT en repli
Meta Platforms (Instagram, WhatsApp)	USA	Canal de messagerie — réception et envoi	DPF (certifié) + CCT en repli
Cal.com Inc.	USA	Prise de rendez-vous automatisée	CCT — à confirmer via cal.com/privacy
Stripe Inc.	USA / Irlande (UE)	Traitement des paiements	DPF (certifié) + CCT — entité IE pour données UE
n8n GmbH	Allemagne (UE)	Automatisation des workflows	EEA — aucun transfert hors UE
Tally	Belgique (UE)	Formulaires de collecte d'informations	EEA — aucun transfert hors UE
Hostinger International Ltd.	Chypre (UE)	Hébergement du site et des services	EEA — aucun transfert hors UE

Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs, en lui laissant un délai raisonnable de trente (30) jours pour s'y opposer. En l'absence d'opposition écrite dans ce délai, le changement est réputé accepté.

Mécanismes de transfert applicables aux sous-traitants situés hors de l'Union européenne :

- Anthropic PBC et ManyChat Inc. : les transferts de données personnelles vers ces entités sont encadrés par des Clauses Contractuelles Types (CCT) conformes à la Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission européenne. Le DPA d'Anthropic est automatiquement intégré à ses conditions commerciales API (Module 2 — contrôleur vers sous-traitant). Le DPA de ManyChat est accessible à l'adresse manychat.com/legal/dpa.

- Airtable Inc., Meta Platforms et Stripe Inc. : ces entités sont certifiées au Data Privacy Framework (DPF) UE-USA. En cas d'invalidation du DPF, les CCT s'appliquent en repli.
- Cal.com Inc. : mécanisme de transfert à confirmer auprès de l'éditeur via cal.com/privacy. À défaut de confirmation, des CCT devront être conclues.
- n8n GmbH (Allemagne), Tally (Belgique) et Hostinger International Ltd. (Chypre) : entités établies dans l'Union européenne — aucun transfert de données hors EEE n'est effectué.

Article 6 — Sécurité des données

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes afin de garantir la sécurité des données traitées :

- Limitation des accès aux seules personnes habilitées à traiter les données
- Utilisation de mots de passe robustes et d'une authentification à deux facteurs lorsqu'elle est disponible
- Accès aux comptes et outils tiers exclusivement par invitation utilisateur, OAuth, clé API dédiée ou mécanisme équivalent — aucun identifiant personnel du client n'est demandé
- Chiffrement des données en transit via les protocoles standards (HTTPS/TLS) des outils utilisés
- Sensibilisation à la confidentialité des données
- Choix de sous-traitants ultérieurs présentant des garanties raisonnables de sécurité
- Suppression ou limitation des données inutiles à l'issue des prestations

Malgré ces mesures, le Sous-traitant ne peut garantir une sécurité absolue. Toute transmission de données via internet comporte des risques résiduels inhérents aux technologies utilisées.

Article 7 — Sort des données à l'issue du contrat

À l'expiration ou à la résiliation du contrat principal, le Responsable du traitement dispose d'un délai de trente (30) jours pour adresser par écrit au Sous-traitant ses instructions concernant le sort des données. Il peut choisir :

- La restitution des données sous un format exploitable et documenté ; ou
- La suppression sécurisée de l'ensemble des données traitées pour son compte.

À défaut d'instruction écrite dans ce délai, le Sous-traitant procédera à la suppression des données.

Le Sous-traitant pourra néanmoins conserver certaines données au-delà de ce délai si une obligation légale l'y contraint, dans les seules limites de cette obligation et pour la durée strictement nécessaire.

Article 8 — Droit de vérification

Le Responsable du traitement dispose d'un droit de vérification et d'audit du respect des obligations prévues par la présente annexe.

Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à contact@autheon.fr, avec un préavis minimum de trente (30) jours calendaires. La demande précise l'objet, la portée et les modalités souhaitées de la vérification.

Les frais liés à la réalisation d'un audit (temps, documentation, éventuels prestataires mandatés par le Responsable du traitement) sont à la charge du Responsable du traitement, sauf si l'audit révèle un manquement avéré du Sous-traitant à ses obligations, auquel cas les frais sont partagés selon l'accord des Parties.

Article 9 — Violation de données

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, le Sous-traitant s'engage à :

17. Notifier le Responsable du traitement dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation, et au plus tard dans les 72 heures.
18. Lui communiquer les informations disponibles : nature de la violation, catégories et nombre approximatif de personnes concernées, catégories et nombre approximatif d'enregistrements concernés, conséquences probables, mesures prises ou envisagées.
19. Documenter la violation et les mesures prises, afin de permettre au Responsable du traitement de respecter ses propres obligations de notification envers la CNIL (article 33 RGPD) et envers les personnes concernées le cas échéant (article 34 RGPD).

Article 10 — Confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données personnelles et les informations du Responsable du traitement de manière strictement confidentielle. Il s'assure que les personnes autorisées à traiter les données sont liées par une obligation de confidentialité adéquate.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de trois (3) ans suivant son expiration ou sa résiliation.

Article 11 — Droit applicable et juridiction

La présente annexe est soumise au droit français et au Règlement (UE) 2016/679.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève des juridictions compétentes conformément aux règles prévues au contrat principal.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour Autheon (Sous-traitant)

Antoine Kétéle

À _____, le _____

Pour le Client (Responsable du traitement)

Nom et qualité du signataire :

À _____, le _____

Signature

Cachet / tampon (facultatif)

Signature

Cachet / tampon (facultatif)

Document confidentiel — Usage contractuel exclusif — Autheon © 2025